

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :  
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-37 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CRÉATION DU PARC ÉCO-SPORTIF**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le principe fondamental des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, selon lequel les dépenses doivent être inscrites dans le budget de l'exercice concerné.

Toutefois, certaines opérations d'investissement, notamment les projets d'envergure ou s'inscrivant dans la durée, nécessitent une approche pluriannuelle afin d'assurer une gestion financière adaptée et une meilleure lisibilité des engagements de la collectivité.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) permet de déroger à ce principe d'annualité. L'AP fixe la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour une opération donnée, tandis que les CP déterminent les montants pouvant être mandatés chaque année pour couvrir ces engagements.

Dans le cadre de la création du Parc éco-sportif, une première Autorisation de Programme a été instaurée par délibération en date du 5 avril 2022.

Ce projet structurant pour la commune, visant à moderniser et développer les équipements sportifs et de loisirs, nécessite une actualisation régulière des montants de l'AP et des CP, en fonction de l'avancement des travaux et des dépenses réalisées.

La révision des montants pour l'exercice 2026 est ainsi nécessaire afin d'assurer la continuité du financement de l'opération et d'adapter la programmation budgétaire à l'état d'avancement du projet.

La présente délibération propose donc d'actualiser les montants de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement, exprimés en TTC, afin de permettre la poursuite de l'opération dans des conditions financières sécurisées.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- l'opération budgétaire n°187 « Plaine des Sports et des Loisirs Claude DUPIS » ;
- la délibération n°2022-034 du 5 avril 2022 portant création de l'Autorisation de Programme ;
- la délibération n°2023-01-17-14 du 17 janvier 2023 actualisant l'AP/CP ;
- la délibération n°2024-04-12-34 du 12 avril 2024 actualisant l'AP/CP ;
- la délibération n°2025-04-14-26 du 14 avril 2025 actualisant l'AP/CP ;

**CONSIDÉRANT :**

- que l'avancement du projet nécessite l'actualisation des montants de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

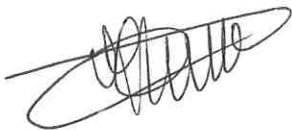
Montant global de l'AP	Crédits de paiement				
	Mandatés antérieurs	2024	2025	2026	2027
7 084 725,60 €	365 643,83 €	1 826 750,00 €	204 051,90 €	780 000,00 €	3 908 279,87 €

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour le projet de création du Parc éco-sportif, telle que présentée ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront financées par les crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget principal, conformément à l'échéancier prévisionnel, et pourront faire l'objet d'ajustements en fonction de l'avancement de l'opération.
- **PRÉCISE** que cette Autorisation de Programme pourra être révisée lors des prochains exercices budgétaires, en fonction de l'évolution du projet.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,  
Mélania ROULLAND



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*